

Conditions d'utilisation - Médecin

Veillez indiquer votre nom exactement comme vous souhaitez que le compte soit répertorié.

Nom du cabinet médical

Nom du médecin responsable

Nom du contact principal (si différent)

Adresse électronique du contact principal

Numéro de téléphone du contact principal

Adresse d'expédition : _____

Ville : _____ *Province :* _____

Code postal : _____ *Pays (si autre que les États-Unis) :* _____

Numéro de téléphone professionnel (inclure le code pays pour l'international) : _____

Numéro de télécopie professionnel : _____

Conditions d'utilisation - Médecin

Le présent Contrat de Conditions d'utilisation (« *Contrat* ») présente les modalités associées à l'acquisition de sperme d'un donneur par la Clinique soussignée (« *Clinique* ») auprès de Fairfax Cryobank, Inc. (« *Cryobank* »), ainsi que les modalités associées aux services facultatifs fournis par Cryobank. *En ouvrant un compte auprès de Cryobank, la Clinique accepte d'être liée par ces modalités, ainsi que par les modalités se rapportant aux services facultatifs que la Clinique choisit de recevoir, immédiatement ou dans l'avenir.*

Ce que Cryobank s'engage à faire :

1.1. Sélection des donneurs. Tous les donneurs devront répondre aux critères d'éligibilité des donneurs de sperme définis par la Food and Drug Administration (FDA, « Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux »), dans le règlement 21 CFR 1271. Cryobank effectuera en outre la sélection et les tests rigoureux décrits sur son site Web. Ces éléments supplémentaires peuvent évoluer dans le temps en fonction des exigences réglementaires, des changements de disponibilité et de qualité des tests de diagnostics ou d'autres raisons.

1.2. Confidentialité. Cryobank ne divulguera pas l'identité de la Clinique au donneur ou à quiconque, sauf exigence légale. Cryobank ne divulguera pas l'identité d'un donneur à la Clinique ou à un Futur parent (tel que défini ci-dessous), sauf exigence légale ou réglementaire régissant la Clinique dans l'état, la province ou le pays où celle-ci a élu domicile. Si un Futur parent choisit un donneur à identité ouverte, et enregistre la naissance de l'enfant, Cryobank transmettra l'identité et les coordonnées du donneur à cet enfant sur demande lorsqu'il/elle atteindra l'âge de 18 ans, ou plus tôt sur demande légale. Vous trouverez plus d'informations sur le Programme de divulgation d'identité du donneur ci-dessous.

1.3. Contrôle de qualité. Cryobank effectuera une analyse de sperme pour chaque échantillon fourni par le donneur, avant et après décongélation, et ne stockera aucun échantillon qui ne serait pas conforme à ses critères de qualité, répertoriés ci-dessous.

1.4. Garantie normale de qualité. La garantie normale de qualité de Cryobank est décrite sur son site Web et présentée de manière plus détaillée ci-dessous. Si une paillette du sperme de donneur décongelée dans le laboratoire de la Clinique n'est pas conforme à cette norme de qualité, comme documenté par la Clinique conformément aux directives de Cryobank, Cryobank fournira gratuitement une paillette de remplacement à la Clinique. S'il n'est pas possible de disposer d'une paillette de remplacement, Cryobank accordera un crédit à la Clinique afin qu'un autre donneur puisse être choisi. Cryobank fournit des instructions claires et détaillées pour la manipulation des échantillons et le dépôt de réclamations avec chaque expédition. Les critères d'éligibilité à un remplacement ou à un crédit sont facilement vérifiables et ne sont pas modulables. C'est le seul recours possible si une paillette n'est pas conforme aux normes.

1.5. Mises à jour médicales et génétiques. Cryobank conclut des contrats avec les donneurs dans lesquels ils s'engagent à signaler tout problème médical ou génétique nouveau ou nouvellement découvert qui pourrait affecter les enfants conçus par le donneur. Cryobank conclut des contrats comme celui-ci avec les Cliniques et les Futurs parents dans lesquels ils promettent de signaler tout problème médical ou génétique affectant leurs enfants conçus par un donneur. Cryobank fera des efforts raisonnables pour assurer un suivi des donneurs, des Cliniques et des Futurs parents, afin de surveiller l'état de santé des donneurs et de leur progéniture. Cependant, Cryobank ne peut pas contraindre les donneurs, les Cliniques et les Futurs parents à faire des signalements et peut ne pas être en mesure d'obtenir ce type d'informations. Cryobank publie les mises à jour médicales signalées sur les profils des donneurs sur son site Web sous la rubrique « Check Donor Medical Status » (Vérifier l'état de santé du donneur). La Clinique peut aussi vérifier l'état de santé du donneur à tout moment en appelant le Service d'assistance aux cliniques au 1-800-338-8407.

1.6. Renonciation des donneurs à leurs droits. Cryobank conclut des contrats avec les donneurs dans lesquels ils renoncent à tous leurs droits, et sont libérés de toute obligation envers, les enfants conçus grâce à leur don de sperme.

1.7. Restrictions concernant les donneurs. Si Cryobank reçoit un rapport indiquant qu'un donneur, ou sa progéniture, est affecté(e) par un problème médical ou génétique grave qui peut impliquer des risques accrus pour d'autres enfants, son directeur médical ou son généticien médical enquêtera et déterminera si le donneur doit faire l'objet d'une « restriction » ou être exclu du programme de donneurs. Tous les problèmes signalés n'aboutissent pas à des restrictions. Pour ceux qui le font, Cryobank fera des efforts raisonnables pour contacter les Cliniques ayant commandé des paillettes du donneur

affecté, et mettra le profil du donneur à jour sur le site Web. Cryobank recommande aux Cliniques de vérifier l'état de santé du donneur avant d'utiliser une paillette lors d'un traitement d'infertilité.

1.8. Limites des unités familiales. La politique de Cryobank sur la limitation du nombre total de naissances par donneur est présentée sur son site Web. Cryobank admet que les limites des unités familiales peuvent varier d'un pays à l'autre, et accepte de travailler directement avec la Clinique, à la demande de celle-ci, pour respecter lesdites limites.

1.9. Expédition. Cryobank expédiera la commande du Client aux États-Unis par Federal Express dans un bouteille cryogénique spécialement conçu qui conserve les échantillons congelés pendant sept (7) jours, la date d'expédition correspondant au Jour 1. La Clinique peut demander à bénéficier d'un réservoir qui conserve les échantillons congelés pendant quatorze (14) jours, la date d'expédition correspondant au Jour 1, ou que les échantillons soient expédiés dans plus d'un réservoir, contre le paiement d'honoraires supplémentaires. Les paillettes expédiées ne peuvent pas être retournées pour obtenir un remboursement ou un crédit. Cryobank effectuera des expéditions vers des destinations extérieures aux États-Unis, à condition que la Clinique gère les obligations douanières et les permis ou autorisations éventuels, et qu'elle fournisse lesdits permis / autorisations ou une attestation certifiant qu'aucun permis ou autorisation n'est nécessaire à Cryobank avant l'expédition. *Les expéditions internationales encourent des risques accrus de retards et de dommages et, par conséquent, un risque accru de dommages ou de perte de l'échantillon congelé. La Clinique assume ce risque accru.*

1.10. Entreposage. Si la Clinique ne veut pas que les paillettes soient expédiées immédiatement, Cryobank les entreposera dans ses installations et les « Modalités d'entreposage » décrites ci-dessous s'appliqueront. Les honoraires d'entreposage sont indiqués sur le site Web.

Ce que Cryobank ne s'engage pas à faire :

2.1. Problèmes médicaux ou génétiques. Cryobank ne promet pas qu'une grossesse surviendra. Cryobank ne promet pas, en cas de fécondation réussie, que le fœtus ou le bébé sera exempt de trouble ou de défaut génétique, ou de maladie infectieuse. Dans l'ensemble de la population, chaque grossesse a un risque faible (environ 3 à 4 %) de produire un enfant avec un handicap congénital ou une déficience mentale. Cryobank utilise des critères de sélection et de tests rigoureux pour réduire les risques autant que possible, *mais Cryobank ne peut pas éliminer complètement le risque.* Même si les tests du donneur sont normaux, ils ont leurs limites et peuvent ne pas être toujours fiables, même s'ils ont été conduits correctement. La Clinique et les Futurs parents assument ce risque.

2.2. Tous les tests possibles. Cryobank ne conduit pas de tests pour tous les troubles génétiques et maladies infectieuses. Il n'existe pas de test pour tous les troubles génétiques ou maladies infectieuses, ou bien il peut être difficile ou impossible d'effectuer ces tests. Les critères actuels de sélection et de tests de Cryobank sont décrits sur le site Web, et sont sujets à modification à tout moment en fonction des exigences légales, de l'amélioration de la qualité ou de toute autre raison.

2.3. Profils des donneurs. Les donneurs déclarent eux-mêmes leurs antécédents médicaux familiaux, leurs antécédents de santé et de comportement sur leurs profils. Cryobank ne fait pas vérifier leurs réponses de manière indépendante.

2.4. Couverture des autres frais de la Clinique ou des destinataires. Le recours décrit dans la garantie normale de qualité de Cryobank est le seul recours dont la Clinique ou le Futur parent dispose auprès de Cryobank. Cryobank ne remboursera ou ne dédommagera pas la Clinique ou un Futur parent, et ne lui fournira pas d'autres recours, même si le traitement d'infertilité du Futur parent ne peut pas être achevé. Cryobank ou ses Affiliés ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages spéciaux, consécutifs ou fortuits, y compris, sans y être limités, tous frais ou débours associés au traitement d'infertilité ou aux frais de déplacement associés au traitement.

Ce que la Clinique s'engage à faire :

3.1. Anonymat du donneur. La Clinique accepte d'utiliser les informations que Cryobank fournit sur ses donneurs, y compris des photographies, aux fins uniques de sélection d'un donneur, et de ne pas partager, distribuer ou mettre à disposition lesdites informations ou images de quelque manière que ce soit, ou via quelque média que ce soit (y compris, sans y être limités, les courriers électroniques, les réseaux sociaux ou les flux Internet) à une tierce partie. La Clinique ne cherchera pas à connaître l'identité d'un donneur, excepté dans les limites des lois / réglementations régissant la Clinique dans l'état, la

province ou le pays où elle a élu domicile. Si Cryobank découvre que la Clinique a tenté de découvrir l'identité d'un donneur, en dehors du cadre de ses obligations légales, Cryobank mettra en œuvre toutes les mesures utiles pour se protéger elle-même, ses donneurs et leurs autres enfants.

3.2. Usage exclusif. Les paillettes sont réservées à l'usage exclusif des patients de la Clinique (chacun un « *Futur parent* ») sur le site de la Clinique. Cryobank est tenue par les lois fédérales de suivre la distribution des paillettes. Par conséquent, la Clinique n'est pas autorisée à transférer le sperme du donneur ou les embryons créés à partir du sperme du donneur sans l'autorisation expresse écrite et préalable de Cryobank, qu'elle accordera ou non à son entière discrétion. De plus, le transfert ou le partage du sperme du donneur, à toute autre personne que le destinataire initial, interfère avec l'exactitude des comptes rendus sur les grossesses et la diffusion des informations sur la santé des donneurs et de leur progéniture.

3.3. Rapports sur les grossesses et les accouchements. La Clinique signalera toutes les grossesses et, de manière distincte, tous les résultats des grossesses à Cryobank dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant chaque événement. Un rapport de grossesse est envoyé avec chaque commande de sperme de donneur, et il est possible de signaler une grossesse sur le site Web de Cryobank. La Clinique signalera aussi tout problème médical ou génétique imprévu affectant la progéniture conçue avec le sperme du donneur. La possibilité de suivre les grossesses est indispensable pour que Cryobank puisse surveiller le nombre de grossesses et respecter les limitations de grossesses par donneur de l'état / la province et du pays ainsi que les siennes propres.

3.4. Statut légal des enfants conçus par le donneur. Le Futur parent (et non le donneur ou Cryobank) sera le parent légal de ou des enfant(s) né(s) grâce au don de sperme et sera responsable de leur entretien et de leur garde.

3.5. Mise à jour des coordonnées. La Clinique accepte de prévenir Cryobank si son adresse postale, son adresse électronique ou son numéro de téléphone changent. Cryobank peut recevoir de nouvelles informations médicales ou génétiques importantes sur les donneurs choisis par la Clinique, ou sur leurs autres enfants, et par conséquent avoir besoin de contacter la Clinique. Cryobank n'est pas obligée de rechercher la Clinique.

3.6. Indian Child Welfare Act. Il convient de noter que l'Indian Child Welfare Act (Loi sur la protection des enfants Amérindiens) s'applique à certaines procédures concernant la garde d'enfants, comme les adoptions, impliquant des enfants d'origine amérindienne, et donne aux tribus indiennes reconnues par les autorités fédérales des droits légaux qui sont distincts de ceux des parents biologiques. Il convient de conseiller aux destinataires de consulter un avocat avant de choisir un donneur d'ascendance amérindienne, en particulier si des procédures légales concernant l'enfant sont à prévoir.

3.7. Conditions d'utilisation du Futur parent. La Clinique comprend qu'il est critique que les Futurs parents comprennent bien les modalités de l'utilisation d'un don de sperme. Par conséquent, avant d'utiliser le sperme du donneur de Cryobank dans le cadre d'une procédure de procréation médicalement assistée, la Clinique transmettra les Conditions d'utilisation de Cryobank (disponibles sur le site Web ou en contactant les Service d'assistance à la clientèle de Cryobank) au Futur Parent, et lui demandera de les signer. La Clinique fournira des exemplaires des Conditions d'utilisation signées à Cryobank sur demande. **La Clinique s'engage à indemniser Cryobank et ses Affiliés en cas de pertes, dommages, réclamations ou causes d'action découlant de l'incapacité de la Clinique à obtenir la signature des Conditions d'utilisation par un Futur Parent.**

Modalités de la Garantie normale de qualité de Cryobank :

4.1. Date limite de soumission d'une réclamation. Si un échantillon n'est pas conforme à la norme de qualité applicable décrite dans le tableau ci-dessous, la Clinique devra remplir le Formulaire de réclamation pour un échantillon, disponible sur le site Web de Cryobank ou en appelant le Service d'assistance aux cliniques au 1-800-338-8407. Cryobank devra recevoir le Formulaire de réclamation pour un échantillon dans les trente (30) jours suivant la décongélation de l'échantillon.

Type d'échantillon	Total de spermatozoïdes mobiles / millilitre (TSM)	Utilisation clinique de l'échantillon
IUI	10 millions / paillette	Prélavé, prêt à l'insémination intra-utérine (IUI)
ICI	10 millions / paillette	Prêt à l'insémination intra-cervicale (ICI) ou peut être lavé pour produire un échantillon pour une IUI
IVF	5 millions / paillette	Prêt à l'emploi pour une ICI ou peut être lavé pour être utilisé en IU ou en IVF avec ou sans ICSI
IUI avec ART	> 6 millions / paillette	Prêt à l'emploi pour une IUI individuelle ou combinée ou peut être lavé suite à décongélation et utilisé en FIV avec ou sans ICSI
ICI avec ART	> 6 millions / paillette	Prêt à l'emploi pour une ICI individuelle ou combinée ou peut être lavé suite à décongélation et utilisé en IUI ou en IVF avec ou sans ICSI

4.2. Procédures de laboratoire. Pour être éligible à la garantie, la Clinique devra avoir suivi toutes les procédures de décongélation de Cryobank décrites sur l'imprimé qui accompagne chaque expédition et toute autre instruction de manipulation écrite. La clinique devra avoir effectué l'analyse de sperme requise après décongélation et avant tout traitement, et le nombre total de spermatozoïdes mobiles (« TSM ») devra être inférieur à la norme. *Veillez noter que le TSM pourra varier de 10 % à 30 % en fonction du personnel du laboratoire et de la méthode de comptage. Par exemple, si le laboratoire de Cryobank a déterminé qu'un échantillon contient 10 millions de TSM, Cryobank s'attendra à ce que le laboratoire de la Clinique trouve entre sept et treize millions de TSM. La Clinique pourra tout de même être éligible à un remplacement si le comptage de la Clinique est inférieur à la norme indiquée, mais un TSM compris dans cet intervalle est normal.*

4.3. Sortie du site < 120 jours. Pour être éligible à la garantie, l'échantillon ne devra pas avoir été sorti des installations d'entreposage de Cryobank depuis plus de 120 jours, ni avoir été transféré de la Clinique destinataire à l'origine vers un autre site.

4.4. Résultats du cycle. Si une grossesse est obtenue lors d'un cycle d'IUI ou d'ICI, ou si une fécondation est obtenue lors d'un cycle de IVF, la norme de qualité sera considérée comme atteinte, quel que soit le TSM.

4.5. Autres coûts non inclus. Le remplacement ou le crédit s'applique uniquement à l'échantillon. Les frais supplémentaires, comme les frais de port, de manipulation ou tout autre frais associé ne seront pas remboursés et ne feront pas l'objet d'un crédit.

Engagements mutuels :

5.1. Arbitrage exécutoire. Cryobank et la Clinique reconnaissent que l'identité des donneurs de sperme et la nature du don de sperme sont des sujets sensibles et souvent de nature très privée. Ainsi, Cryobank et la Clinique conviennent que tout litige entre eux survenant dans le cadre du présent Contrat ou autre, hormis pour les litiges concernant le paiement des services d'entreposage, seront résolus exclusivement par un arbitrage exécutoire et confidentiel de JAMS d'après les JAMS Streamlined Arbitration Rules and Procedures (Règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS) et pas au tribunal ou via tout autre forum public. La procédure d'arbitrage sera exécutée à Washington, D.C. et seul le droit substantiel du Commonwealth de Virginie sera applicable. La décision de l'arbitre sera exécutoire et finale, et sera applicable par tout tribunal d'une juridiction compétente. Chaque partie acquittera la moitié des honoraires de JAMS et de l'arbitre. La partie l'emportant largement dans tout litige sera fondée à être remboursée par l'autre partie de ses honoraires raisonnables d'avocat et de tout autre frais et débours induits par le litige.

5.2. Avis. Cryobank fournira tout avis à la Clinique par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur la première page du présent Contrat ou à toute autre adresse que la Clinique lui aura demandé par écrit d'utiliser à cette fin. La Clinique fournira tout avis à Cryobank par courrier envoyé à l'adresse à Fairfax, en Virginie, indiquée sur le site Web de Cryobank.

5.3. Divisibilité. Cryobank et la Clinique conviennent que l'invalidité ou l'inapplicabilité de toute partie du présent Contrat ne diminuera ni n'affectera de quelque manière que ce soit la validité ou le caractère exécutoire du reste du présent Contrat.

5.4. **Intégralité du Contrat.** Le présent document représente l'intégralité du Contrat conclu entre Cryobank et la Clinique concernant le sujet. Il n'existe aucune entente, aucun accord et aucune représentation autres que ceux inclus dans le présent document. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé des deux Parties.

5.5. **Cession - Effet obligatoire.** Le présent Contrat ne peut être cédé, sauf par Cryobank à un de ses Affiliés. Le présent Contrat engage les parties et leurs cessionnaires, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs respectifs.

Aucune garantie / Limitation de responsabilité de Cryobank

La médecine de la procréation et le fait de travailler avec des tissus reproductifs humains implique des risques, des incertitudes et des frais. Cryobank assume la responsabilité de certains de ces risques, mais pas de tous. L'un des objectifs du présent document est de définir clairement ce que Cryobank offre, et ce qui est sans doute plus important, ce qu'elle n'offre pas.

Hormis pour ce qui concerne la Garantie normale de qualité, les paillettes sont fournies « en l'état » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans y être limitées, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un objectif particulier.

Hormis en ce qui concerne les recours décrits dans le présent Contrat, Cryobank ne fournira aucune indemnisation ni aucun remboursement pour une paillette non conforme à la norme, un retard ou un défaut d'expédition, un cycle annulé ou sans résultat positif, ou pour toute autre raison ou circonstance.

Cryobank a conçu le programme des donneurs dans l'intention que ses coûts soient limités aux frais nécessaires pour fournir les services et recours spécifiques présentés dans le présent Contrat. Cryobank ne mettrait pas le sperme des donneurs à disposition si ces limitations n'existaient pas. Si les attentes de la Clinique sont que Cryobank est, ou devrait être, responsable d'un autre type de risque, de frais ou de débours, nous sommes désolés, mais Cryobank n'est pas la banque de sperme à laquelle la Clinique doit s'adresser.

Accepté et convenu :

Signature de la Clinique :

Signature de Cryobank :

Nom :

Intitulé du poste :

Date :

Nom :

Intitulé du poste :

Programme de divulgation d'identité du donneur

Si la Clinique choisit un donneur à identité ouverte, le Futur parent (mais pas la Clinique) peut participer au Programme de divulgation d'identité du donneur, qui permettra à l'enfant né grâce au don de sperme de connaître l'identité et les coordonnées du donneur lorsque l'enfant atteindra l'âge de 18 ans. Un Futur parent n'a aucune obligation d'y participer, et peut choisir de maintenir l'anonymat du donneur vis-à-vis de l'enfant.

Pour s'inscrire au Programme de divulgation d'identité du donneur, le Futur parent (pas la Clinique) devra remplir le formulaire d'Inscription de naissance avec divulgation d'identité du donneur, présent sur le site Web www.fairfaxcryobank.com, à tout moment qui lui conviendra après la naissance de l'enfant. Le simple fait d'utiliser l'échantillon d'un donneur à identité ouverte ou de signaler la grossesse ou la naissance en ligne ne permet pas à l'enfant d'avoir accès aux coordonnées du donneur.

Si un Futur parent inscrit son enfant (« *Enfant inscrit* »), voici ce à quoi il doit s'attendre :

- Lorsqu'un Enfant inscrit atteint l'âge de 18 ans, Cryobank, sur demande écrite de l'enfant, lui transmettra le nom complet, la date de naissance et les dernières coordonnées connues (adresse électronique, adresse de résidence et numéros de téléphone) et toute autre coordonnée que le donneur aura accepté de divulguer et fourni à Cryobank à cet effet. Seul un Enfant inscrit, et non pas son ou ses parent(s), ni la Clinique, a le droit de demander et de recevoir les coordonnées d'un donneur à identité ouverte.
- Si un Enfant inscrit demande les informations du donneur, Cryobank prendra toutes les mesures raisonnables pour authentifier la demande, et l'Enfant inscrit devra signer un contrat par lequel il accepte d'utiliser les informations uniquement pour lui-même et de ne les divulguer à aucune tierce partie.
- Cryobank fait des efforts raisonnables pour rester en contact avec tous les donneurs, et en particulier les donneurs à identité ouverte, afin de pouvoir tenir ses informations à jour. Cryobank transmettra les meilleures informations dont elle disposera au moment de la demande de l'enfant. Cependant, Cryobank ne peut obliger les donneurs à mettre à jour leurs coordonnées et il est possible que les informations dont elle disposera soient obsolètes.
- Cryobank ne garantit pas l'établissement d'un contact entre l'Enfant inscrit et son donneur et elle décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité, la fréquence ou tout autre résultat d'un tel contact.
- Si un Futur parent transfère le sperme d'un donneur à identité ouverte à un autre futur parent (ce qui requiert le consentement préalable de Cryobank), ou si un Futur parent crée des embryons à partir du sperme d'un donneur à identité ouverte, puis donne les embryons à un autre futur parent, le Futur parent initial et le nouveau bénéficiaire devront tous deux soumettre des formulaires documentant le transfert à Cryobank, afin que le nouveau bénéficiaire puisse participer au Programme de divulgation d'identité du donneur. Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès de Cryobank.

Modalités d'entreposage

1. Services d'entreposage. À la demande de la Clinique, Cryobank entreposera les paillettes de la Clinique dans ses installations conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures normales de Cryobank.

2. Honoraires d'entreposage. Les honoraires d'entreposage, de manipulation, de retrait et autres, ainsi que les options de paiement, sont indiqués sur le site Web de Cryobank. Ces frais sont sujets à modification. La Clinique est responsable du règlement rapide de tous les honoraires applicables. Au moment où la Clinique décidera d'entreposer ses paillettes à Cryobank, La Clinique choisira une option de paiement, incluant la méthode de paiement, dont il sera pris acte à ce moment-là.

(a) Tous les honoraires d'entreposage, de retrait et de manipulation doivent être entièrement acquittés avant de prolonger ou de renouveler la période de stockage choisie. Si la Clinique choisit de payer par carte de crédit, la Clinique sera facturée du tarif d'entreposage mensuel sur la carte de crédit fournie chaque mois jusqu'à ce que la Clinique modifie sa demande.

(b) Pour annuler un accord de facturation prépayé, la Clinique doit en avertir Cryobank par écrit. Cryobank conservera un montant égal aux honoraires mensuels d'entreposage en vigueur à ce moment-là pour chaque mois d'entreposage effectué, et un montant de 50 \$ pour frais administratifs, et remboursera le solde (le cas échéant) à la Clinique, sans intérêt.

(c) Cryobank pourra entreprendre de recouvrer les honoraires d'entreposage en retard, y compris en s'adressant à une agence de recouvrement. Dans ce cas, la Clinique acquittera tous les frais de recouvrement y compris tout honoraire raisonnable facturé par l'agence de recouvrement, les autres frais de recouvrement, et les honoraires raisonnables d'avocat.

3. Retrait de l'entreposage. Les conditions et procédures du retrait des paillettes entreposées de la Clinique, soit pour expédition au laboratoire de la Clinique ou pour toute autre raison, sont conçues pour être conformes aux exigences légales, protéger les droits et les intérêts de la Clinique vis-à-vis des échantillons et garantir une chaîne de possession fiable. La Clinique reconnaît que Cryobank peut modifier les exigences du retrait à son entière discrétion pour refléter les changements des pratiques de l'industrie, des lois ou des réglementations. La Clinique devra se conformer à toutes les conditions et procédures de retrait, qui peuvent être obtenues en contactant Cryobank. Cryobank n'expédiera pas les paillettes tant que le solde des honoraires d'entreposage de la Clinique n'aura pas été entièrement payé, le cas échéant.

(a) Expédition à la Clinique. En général, seul un représentant autorisé de la Clinique peut avoir accès aux informations du compte de la Clinique, ou autoriser Cryobank à expédier les paillettes de la Clinique pour un traitement d'infertilité.

(b) Autres dispositions. La Clinique seule pourra autoriser toute autre disposition concernant les échantillons de la Clinique, comme l'expédition à un médecin différent ou à un autre lieu d'entreposage, le don pour la recherche ou la destruction, et Cryobank pourra exiger des directives écrites, signées et notariées pour vérifier et authentifier la demande de la Clinique. Cryobank dispose de formulaires à cet effet. La Clinique pourra éventuellement rendre des échantillons qui auront été entreposés exclusivement à Cryobank contre un remboursement partiel. Des informations supplémentaires sont présentées sur le site Web de Cryobank. Elles sont sujettes à modification.

4. Limitation des dommages. Bien que ceci soit fort peu probable, il est possible que des échantillons entreposés soient perdus ou détruits. Dans ce cas, La Clinique reconnaît que tout dommage consécutif à la Clinique serait extrêmement conjectural, spéculatif et difficile à déterminer. Par conséquent, en vertu de la Section 204(2) du Titre 8.7 du Code de la Virginie, la responsabilité de Cryobank pour tout dommage provoqué par son incapacité à se conformer au niveau de soins applicable à la fourniture de ses services de stockage sera limitée à un montant égal aux frais d'entreposage de l'année au cours de laquelle la perte s'est produite, augmenté des honoraires que la Clinique aura payés pour acquérir les paillettes perdues ou détruites.

5. Résiliation des services d'entreposage. La responsabilité de Cryobank pour l'entreposage cessera lors de la survenance de l'un ou plusieurs des événements ci-dessous :

(a) Épuisement du stock de paillettes. Tous les échantillons entreposés auront été retirés conformément à la Section 3.

(b) Compte non soldé. La Clinique n'aura pas payé les honoraires d'entreposage ou autres dans les 180 (cent-quatre-vingts) jours après la date d'échéance. Cryobank enverra un avis par courrier postal de non-paiement à la dernière adresse connue de la Clinique. Si l'avis est retourné pour adresse incomplète ou erronée, ou tout autre motif similaire, ou si aucune réponse n'est reçue de la Clinique ou de son représentant autorisé, les obligations d'entreposage de Cryobank seront automatiquement résiliées. La Clinique doit avertir Cryobank de tout changement d'adresse. Cryobank n'est pas obligée de rechercher la Clinique.

(c) Fermeture des installations. Si Cryobank envisage de fermer ses installations, elle en avertira la Clinique et lui accordera au minimum trente (30) jours pour transférer ses échantillons ou en disposer de quelque manière que ce soit. Si la Clinique ne répond pas, Cryobank aura le droit de transférer les échantillons de la Clinique et la documentation associée vers une autre installation d'entreposage adaptée et de lui céder ses obligations d'entreposage. Dans ce cas, Cryobank avertira la Clinique du transfert et lui fournira les coordonnées de la nouvelle installation.

(d) Avis de résiliation. Cryobank ou la Clinique pourront chacune avertir l'autre partie qu'elles vont résilier le service d'entreposage pour quelque raison que ce soit ou même sans raison. L'avis de résiliation devra être donné par écrit au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

6. Effet de la résiliation. Lors de la résiliation des services d'entreposage, pour tout motif, quel qu'il soit :

(a) Règlement des comptes. Les honoraires d'entreposage payés d'avance mais non utilisés seront remboursés conformément à la Section 2(b) ci-dessus. Les honoraires d'entreposage dus et non réglés devront être payés.

(b) Transfert ou autres dispositions. Si des paillettes sont encore entreposées, la Clinique prendra des dispositions pour les transférer, ainsi que la documentation associée, à la Clinique ou dans toute autre installation d'entreposage acceptable, ou pour en disposer d'une autre manière acceptable, dans les trente (30) jours suivant l'avis de résiliation. Les honoraires d'entreposage continueront à se cumuler jusqu'à ce que toutes les paillettes aient été expédiées ou qu'il en aura été disposé, de quelque manière que ce soit.

(c) Abandon. Si des paillettes sont encore entreposées et que la Clinique n'organise pas leur transfert ni ne prend d'autres dispositions dans le délai spécifié, les paillettes seront réputées « abandonnées » par la Clinique, et deviendront automatiquement la propriété entière et exclusive de Cryobank, tous les droits, titres, prétentions et intérêts étant de ce fait transférés, communiqués et remis à Cryobank par la mise en œuvre du présent Contrat.

Pour utiliser les services d'entreposage, veuillez contacter un représentant du Service d'assistance à la clientèle pour connaître les honoraires applicables et les méthodes de paiement.